



Inaptitude et visite médicale organisée par le salarié

Fiche pratique publié le **24/02/2017**, vu **1190 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En pratique, les examens médicaux (de préreprise ou de reprise, selon les circonstances) qui suivent l'arrêt de travail d'un salarié sont organisés par l'employeur. Pour autant, le salarié peut décider d'en prendre l'initiative.

Il doit alors en avertir préalablement l'employeur, sinon l'examen médical ne vaut pas visite de reprise (cass. soc. 4 février 2009, n° [07-44498](#), BC V n° 38 ; cass. soc. 16 décembre 2010, n° [09-66132](#) D).

Dans cette affaire, la salariée ayant uniquement averti l'employeur de cette visite médicale par une LRAR adressée le jour même de sa tenue, les juges ont considéré qu'elle n'avait pas satisfait à son obligation d'information préalable (Cass. soc. 8 février 2017, n° [15-27492](#) D).

Cet examen ne pouvait donc pas être qualifié de visite de reprise opposable à l'employeur. Il ne pouvait donc pas lui être reproché de n'avoir pris aucune des mesures qui s'imposent normalement à l'issue d'une déclaration d'inaptitude d'un salarié.

http://www.assistant-juridique.fr/visite_reprise_arret_maladie.jsp

A lire :

- [Commandez Le Guide des Congés Payés](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**
- [Reprise du travail après un arrêt maladie](#)
- [Mi-temps thérapeutique : comment se déroule-t-il ?](#)
- [Licenciement pour inaptitude : procédure à suivre](#)
- [Par qui un salarié peut-il être mis en arrêt maladie ?](#)
- [Arrêt maladie et congés payés](#)
- [Arrêt maladie et salaire](#)